

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

---

## ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

### AMENDEMENT

N ° 2562

présenté par

M. Frappé, M. Jolly, M. Odoul et Mme Mathilde Paris

-----

#### ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 17.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de supprimer purement et simplement l'alinéa 17 du présent article. En effet, ouvrir le droit à une tierce personne, même un proche ou membre de famille à effectuer des actions sur l'espace numérique de santé est une ineptie juridique.

Seul le propriétaire de l'espace numérique de santé peut agir en son nom et procéder aux modifications. Ouvrir cette possibilité de modification à des tiers peut engendrer des dérives extrêmes.